

CLASSIFICATION DES COUREURS HOMMES 2025

CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS PAR LE COMITE REGIONAL

Le comité a établi la classification des coureurs pour l'année 2025 à partir de l'extraction du classement par points extrait de Cicleweb à la date du 01/10/2024. Les coureurs sont répartis en 8 catégories, prenant en compte les résultats obtenus dans les épreuves françaises des calendriers régionaux, du calendrier national et calendrier international du 01/11/23 au 29/09/2024. Les victoires obtenues hors de France sont comptabilisées en nombre mais pas en points.

Les critères sportifs du comité régional Centre Val de Loire de Cyclisme sont les suivants :

La catégorie « Elite Pro »

Les coureurs « Elite Professionnel » (coureurs sous contrat avec un groupe sportif reconnu par l'UCI), ne seront pas pris en compte dans le classement national 2024.

La catégorie Elite

Tous les athlètes sélectionnés en Equipe de France U23 et Elite lors des championnats internationaux seront classés en Elite.

Les effectifs des équipes labellisées de divisions nationales sur route (tels que définis par le cahier des charges).

Un coureur Elite en 2024 est classé Elite en 2025, il aura la possibilité de demander une licence Open 1 en faisant sa demande via le document de reclassement et avec l'accord du manager technique territorial et/ou le secrétariat général.

Les athlètes issus des listes nationales élaborées par la commission et validées par le Bureau Exécutif des 9 disciplines de haut niveau en dehors de la route.

Pour les U19 qui en font le choix et pour tout athlète volontaire.

Les coureurs Elite de moins de 100 points seront classés licence Open1.

Le but de la classification établie par le comité régional est d'indiquer aux coureurs leurs catégories 2024. Le classement par points de la FFC est toujours établi du 01/11/2023 au 31/10/2024.

La FFC déterminera les coureurs qui devront suivre la SMR.

Tout coureur non licencié en 2024 qui n'a pas sollicité de licence compétition sera classé selon le tableau ci-dessous

Catégorie 2023	Catégorie 2025
Open 1	Open 1
Open 2	Open 2
Open 3	Open 3
Access	Access

En cours de saison 2025, en fonction des performances sportives, sa situation pourra être étudiée par le comité régional selon les règles de reclassements.

Lors d'une première demande de licence auprès de la FFC d'un ressortissant étranger, la licence délivrée sera au minimum Open 1. Si ce coureur est titulaire d'au moins 8 points UCI continentaux, celui-ci sera classé Elite, moins de 8 points Open 1.

Les coureurs classés Elite ne pourront, quelle que soit leur place, rétrograder qu'en Open1.

Les coureurs titulaires d'un contrat de travail rémunéré avec une structure reconnue par l'UCI (UCI WorldTeam, Equipe UCI PRO-Team, Equipe Continentale UCI) sont détenteurs d'une licence Elite Professionnel.

Les autres coureurs du secteur compétition sont répartis en Elite, Open et Access.

Les coureurs (Open 1 issus des structures route labellisées) ayant accédé en Elite par leurs résultats ou par supériorité manifeste, seront classés en Elite la saison suivante.

Tout coureur qui mute doit être maintenu dans la catégorie sportive dans laquelle il a été préalablement affecté par le comité quitté.

Au-delà d'un an et jusqu'à 3 ans d'inactivité, les anciens coureurs licenciés sollicitant le renouvellement d'une licence pourront être réaffectés dans une catégorie sportive inférieure à l'appartenance précédente selon l'appréciation du comité régional.

Un coureur pourra solliciter une licence de niveau supérieur à celui de sa catégorie sportive selon le classement national, Le comité régional restera compétent en la matière.

La catégorie Open 1

- ⇒ Les coureurs **ayant 205 points et plus** au classement national par points FFC.
- Du palmarès
 - Du milieu d'évolution durant la saison 2024
 - Coureur ayant participé à un championnat de France
 - Les coureurs ayant une victoire minimum en Open 1

La catégorie Open 2

- ⇒ Les coureurs Open1 de moins de 205 points
⇒ Les coureurs **ayant de 60 points à 204 points** au classement national par points FFC.
⇒ Les coureurs Open 3 et les U17 en 2024 qui ont les points requis

La catégorie Open 3

- ⇒ Les coureurs **ayant de 13 à moins de 60 points** au classement national par points FFC se verront proposer une licence Open 3.
⇒ Les coureurs Open 2 sans point pourront demander une licence Open3
⇒ Les coureurs classés pour supériorité manifeste ne pourront prétendre à redescendre de catégorie pour l'année 2025.
⇒ Les coureurs U17 en 2024, ayant obtenus plus de 20 points seront classés Open 3 en 2025
⇒ Les coureurs classés Open 3 en 2025 ayant moins de 5 points **et** âgés de 50 ans et plus, pourront demander une licence Access1.

La catégorie « coureur âgé de 17 et 18 ans », U19 en 2024

La licence junior en elle-même n'existe plus. Un coureur âgé de 17-18 ans pourra avoir une licence allant de Elite à Access, selon son niveau sportif.

Le classement des coureurs issus de la catégorie U17 2^{ème} année (en 2024), pour 2025 a été établi en fonction des points obtenus en U17 en 2024 au classement fédéral.

Les coureurs U19 en 2025 possédant moins de 35 points au classement FFC auront la possibilité de choisir une licence Open 3 ou Access 1.

Rappel : nous sommes une fédération de compétition, les juniors sont invités à prendre une licence compétition dans la mesure de leur niveau (minimum Open3).

Nota général :

Les coureurs âgés de 17 à 22 ans en 2025, classés en **Open 1** pourront solliciter une licence dans la série immédiatement inférieure (**«Open 2»**), **temporairement jusqu'au 1^{er} mai 2025** par exemple, lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés importantes à concilier la pratique sportive et les impératifs de leur formation. Cette facilité sera accordée jusqu'au 1^{er} mai 2025 au maximum ou jusqu'à la veille du championnat départemental de leur catégorie initiale à l'aide d'une autorisation temporaire (se reporter au tableau ci-dessous).

Les coureurs âgés de 17 à 22 ans Open 2 pourront rétrograder pour 2025 **temporairement jusqu'au 1^{er} Mai 2025** suivant le tableau ci-dessous.

Catégorie 2024	Catégorie 2025
Open 2	Open 3

Les coureurs âgés de 17 à 22 ans Open 3 ne pourront pas prétendre à une descente de catégorie.

Le coureur qui n'a pas sollicité de licence «Compétiteur» pour 2024 sera classé en 2025 en fonction du nombre de points obtenus en 2023 et suivant le tableau ci-dessous.

Nombre de Points en 2023	Catégorie 2025
Plus de 170 points	Open 1
De 16 à 170 points	Open 2
De 0,25 à 15 points	Open 3

Le coureur sans points en 2024 et qui sollicite une licence «Compétiteur» pour 2025, pourra demander une licence suivant le tableau ci-dessous.

Catégorie 2024	Catégorie 2025
Elite	Open 1
Open 1	Open 2
Open 2	Open 3
Open 3	Access 1

La catégorie Access : pour Rappel un coureur ne peut monter que d'une catégorie à la fois et de même pour la descente.

Les coureurs Access ayant obtenu 13 points et plus au classement par point fédéral seront classés Open 3.

Les Access 4-3-2 ayant obtenu des points au classement par point seront classés dans la catégorie supérieure : Access 1 en Open 3, Access 2 en Access 1, Access 3 en Access 2 et Access 4 en Access 3, sans tenir compte du nombre de points obtenus.

Les U17 en 2024 ayant obtenu moins de 35 points seront classés en catégorie Access1.

Les coureurs montés en catégorie supérieure par supériorité ou à la victoire ne pourront pas redescendre en 2025.

Tout coureur qui mute doit être maintenu dans la catégorie sportive dans laquelle il a été préalablement affecté par le comité quitté. Cette nouvelle classification sera permanente jusqu'à la fin de la saison sportive concernée.
--

Nota : Les demandes de descente de catégorie devront parvenir **impérativement** au Comité Régional Centre Val de Loire de Cyclisme **avant le 31 Décembre 2024** et seront étudiées par la commission régionale. La demande devra être faite par l'intermédiaire du formulaire mis en place par le comité régional et présent sur le site régional. Elle devra être adressée au comité régional avec copie au comité départemental.

Aucune demande de descente de catégorie ne sera étudiée après cette date, sauf sur avis du médecin régional, et pour une durée déterminée.